

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de mai, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 17/05/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS, LAFFORGUE.

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : MME DUPLA.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	10
Abstention :	10

N°2024_030

OBJET : COMPLEMENT DE DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

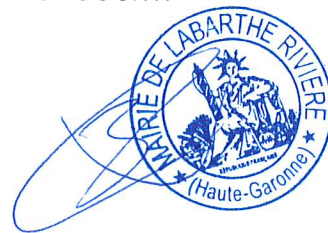
Vu l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat le pouvoir suivant :

Alinéa 26°- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et organismes l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 24/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 24/05/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.